



## POUR DÉCISION

### QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapport du Directeur général

### **Premier rapport supplémentaire: Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations**

(Genève, 27 novembre - 12 décembre 2008)

1. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a tenu sa 79<sup>e</sup> session à Genève, du 27 novembre au 12 décembre 2008. Elle a adopté un rapport qui, conformément à la pratique habituelle, est imprimé sous la forme d'un document de la Conférence <sup>1</sup> et soumis au Conseil d'administration à sa présente session. Comme les années précédentes, le rapport de la commission a été publié en deux volumes pour des raisons de commodité.
2. Aux termes de son mandat, la commission était chargée de l'examen:
  - a) des rapports des gouvernements sur l'application des conventions qu'ils ont ratifiées (art. 22 et 35 de la Constitution);
  - b) des informations fournies par les gouvernements sur la soumission de conventions et recommandations aux autorités compétentes (art. 19 de la Constitution);
  - c) des rapports des gouvernements sur une convention, son protocole et une recommandation choisis par le Conseil d'administration (art. 19 de la Constitution).
3. L'attention du Conseil d'administration est attirée en particulier sur l'étude d'ensemble effectuée par la commission relative à la convention (n<sup>o</sup> 155) et à la recommandation (n<sup>o</sup> 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, ainsi que sur le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, qui constitue le volume B du rapport de la commission. Elle est fondée sur ces instruments au titre des articles 19 et 22 de la Constitution.

<sup>1</sup> BIT: *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, rapport III (partie 1, vol. A et B), Conférence internationale du Travail, 98<sup>e</sup> session, Genève, 2009.

***4. Le Conseil d'administration est invité à prendre note du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.***

Genève, le 9 février 2009.

*Point appelant une décision:* paragraphe 4.